

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
ET DE RECONNAISSANCE  
DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

Rapport d'activité  
**2007-2008**

On peut consulter le présent document sur le site d'Emploi-Québec, à l'adresse [www.emploi.quebec.net](http://www.emploi.quebec.net) ou sur le site de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'adresse [www.partenaires.gouv.qc.ca](http://www.partenaires.gouv.qc.ca).

**Rédaction**

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre,  
Commission des partenaires du marché du travail

**Production**

Direction des communications,  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Conception graphique**

Morin Communication Marketing

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2008

978-2-550-54157-8 (Imprimé)

978-2-550-54158-5 (PDF)

Note au lecteur : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Présidence de l'assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4



À la présidence,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités concernant son application, ainsi que les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Sam Hamad". The signature is fluid and cursive.

**Sam Hamad**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
La Commission des partenaires du marché du travail	7
Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail	7
Les comités sectoriels de main-d'œuvre	7
Les comités d'intégration et de maintien en emploi	8
Les comités consultatifs	8
La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre	8
Emploi-Québec	9
Les faits marquants de 2007-2008	9
<b>LE PLAN D'AFFECTATION DES RESSOURCES 2007-2008 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>	<b>11</b>
<b>LES PROGRAMMES DE SUBVENTION 2007-2008</b>	<b>12</b>
Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre	13
Mutuelles de formation	14
Formation de la main-d'œuvre en entreprise	14
Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation	15
Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi	15
<b>LE BILAN DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS POUR 2007-2008</b>	<b>16</b>
Le bilan des programmes de subvention	16
Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail	20
<b>LE BILAN DES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI POUR 2007-2008</b>	<b>22</b>
Le <i>Formulaire à remplir par l'employeur</i>	22
La réglementation	25
La promotion et la publicité	29

<b>L'ADMINISTRATION DE LA LOI ET DU FONDS</b>	<b>30</b>
Les produits et les charges	30
Les effectifs autorisés	30
Les frais d'administration de la Loi et du Fonds	31
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	31
<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>44</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2007-2008, par programme</li> <li>– Formation de la main-d'œuvre en entreprise</li> <li>– Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre</li> <li>– Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation</li> <li>– Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail</li> <li>– Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi</li> <li>– Mutuelles de formation</li> <li>■ Liste des organismes collecteurs détenant un certificat valide au 31 décembre 2007</li> <li>■ Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par un comité sectoriel de main-d'œuvre reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail</li> </ul>	<p>44</p> <p>44</p> <p>48</p> <p>49</p> <p>54</p> <p>54</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>56</p>

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1995 et surnommée « loi du 1 % », a été modifiée pour devenir la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre<sup>1</sup>, communément surnommée « loi sur les compétences ». Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la Loi, à l'exception de la section II du chapitre II dont l'application relève du ministre du Revenu.

La nouvelle loi traduit le virage d'ordre qualitatif que tous souhaitent. En effet, les changements apportés donnent suite aux commentaires reçus à l'occasion de la commission parlementaire qui a étudié le rapport de mise en œuvre de la loi de 1995, d'une part, et aux travaux menés par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour recentrer la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, d'autre part.

Si la première décennie d'application de la Loi a été marquée par le souci d'accroître l'investissement et la participation en lien avec la formation parrainée par l'employeur, les suites données au second rapport portant sur sa mise en œuvre accordent la priorité à une démarche centrée sur la qualification et l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre.

Il importe dorénavant de faire converger plus étroitement l'obligation de dépenser avec l'objectif de développer les compétences et de qualifier la main-d'œuvre. La préoccupation centrale est d'accroître l'efficacité et la convivialité des dispositifs réglementaires afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de la Loi.

C'est ainsi que, tout en maintenant l'obligation pour les entreprises assujetties de consacrer 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation, la loi sur les compétences fournit davantage de moyens et d'outils favorables au développement des compétences dans les milieux de travail.

Or, la Loi a pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'accroissement de l'investissement en formation et une action concertée des partenaires du marché du travail, ainsi que par le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des travailleurs en emploi. Par ces moyens, elle vise à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. C'est en vertu de cette loi que le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est institué.

Le Fonds est constitué notamment des sommes versées par les employeurs assujettis à la Loi qui n'investissent pas annuellement un montant équivalent à 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel. Il est affecté à la promotion et au soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières. La Loi prévoit que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale produit « au plus tard le 30 septembre de chaque année, les états financiers du Fonds ainsi qu'un rapport de ses activités concernant l'application de la présente loi, pour l'exercice financier précédent<sup>2</sup> ».

Le présent rapport d'activité couvre l'exercice financier 2007-2008, soit la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008. Après une description des principales instances partenariales et gouvernementales responsables de l'application et de la gestion de la Loi et du Fonds, le rapport souligne les faits marquants de l'année. Sont ensuite présentés le plan annuel d'affectation des ressources du Fonds et les programmes de subvention, puis les bilans respectifs des activités de mise en œuvre du Fonds et de la Loi. Les modalités d'administration et de gestion de la Loi et du Fonds sont également décrites. Enfin, les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 sont inclus dans le présent rapport.

<sup>1</sup> La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre a été adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juin 2007.

<sup>2</sup> LRQ, chapitre D-7.1, art. 41.

## La Commission des partenaires du marché du travail

La Commission des partenaires du marché du travail exerce les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, la Loi reconnaît à la Commission la responsabilité d'élaborer la réglementation afférente à la Loi (à l'exception du Règlement sur la détermination de la masse salariale, qui demeure sous la responsabilité exclusive du gouvernement), d'affecter annuellement les ressources du Fonds, d'établir les différents programmes de subvention et d'en préciser les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution, et enfin, de reconnaître les comités sectoriels de main-d'œuvre.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par des ententes intervenues en décembre 2005 et janvier 2008, a délégué à la Commission les responsabilités relatives à l'intervention sectorielle, au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à la gestion de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. En conséquence, les ressources consacrées à ces responsabilités ont été regroupées à la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, laquelle est sous l'autorité de la Commission.

## Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail ont la responsabilité de définir la problématique du marché du travail dans leur région et d'élaborer un plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Par l'élaboration d'une offre de services régionale, les conseils appuient le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la mise en œuvre du Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation.

## Les comités sectoriels de main-d'œuvre

Les comités sectoriels de main-d'œuvre sont des organismes à but non lucratif reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail, et composés de représentants d'employeurs et de travailleurs du secteur d'activité économique qu'ils représentent. Ces comités comptent aussi des représentants de ministères et d'organismes qui sont en lien avec les secteurs concernés. Ils ont notamment pour mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre et de soutenir l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre dans leur secteur d'activité.

Ils peuvent agir à titre de mutuelle de formation et participer à la mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ils peuvent aussi, en concertation avec les principaux partenaires d'un secteur, élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou plans d'action visant à répondre aux besoins particuliers des entreprises et de la main-d'œuvre de ce secteur. Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre peut contribuer à soutenir financièrement les comités sectoriels à cet égard.

Les comités sectoriels peuvent compter sur le soutien de la Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, dont le mandat est de mettre en œuvre l'approche sectorielle en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. À cette fin, la Direction favorise la concertation des partenaires privés et publics dans le but de créer les conditions nécessaires et propices au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur d'activité économique, d'un sous-secteur ou de secteurs apparentés. Elle vise à concilier les considérations sectorielles, régionales et locales dans l'élaboration et l'application de stratégies de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur.

### **Les comités d'intégration et de maintien en emploi**

Les comités d'intégration et de maintien en emploi (CIME) ont pour mandat de favoriser l'intégration et le maintien en emploi de clientèles aux prises avec des problèmes d'emploi particuliers. Pour ce faire, ils identifient les difficultés vécues par ces personnes et élaborent des stratégies pour un meilleur accès à l'emploi et à la formation nécessaire à leur intégration au marché du travail.

Deux CIME sont actuellement reconnus par la Commission, l'un pour les personnes handicapées et l'autre pour les personnes immigrantes. Ces comités sont composés de représentants du milieu associatif, des syndicats, des entreprises ainsi que des organismes et ministères concernés.

### **Les comités consultatifs**

Les comités consultatifs ont pour mandat de promouvoir et d'appuyer l'intégration de clientèles cibles sur le marché du travail ainsi que leur maintien en emploi. Leurs travaux concernent l'analyse des problématiques de ces clientèles en ce qui a trait à leurs difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, les comités émettent des avis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées.

Les quatre comités consultatifs actuellement reconnus par la Commission touchent les clientèles suivantes : les jeunes, les femmes, les personnes judiciarisées et les travailleurs âgés de 45 ans et plus. Ces comités regroupent des représentants d'organismes engagés auprès de cette clientèle et d'autres partenaires, tels des représentants patronaux et syndicaux.

### **La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre**

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre est l'unité administrative responsable de mettre en œuvre la loi sur les compétences ainsi que les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. À cet égard, la Direction :

- soutient la Commission dans la prise en charge des responsabilités qui lui sont dévolues relativement à la gestion de la Loi et du Fonds;
- gère les ressources nécessaires à l'aide-conseil, au soutien à la prise de décision, aux procédures administratives et à la reddition de comptes;
- fournit les guides et autres outils permettant l'application cohérente de la Loi et de ses règlements ainsi que des programmes de subvention;
- traite les demandes de subvention présentées au Fonds et en assure le suivi;

- soutient le personnel des directions régionales d'Emploi-Québec chargé de la mise en œuvre du Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation, dans le cadre de l'offre de services élaborée par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail;
- assure le soutien et la formation de tout le personnel affecté à l'application de la Loi en région.

## Emploi-Québec

Emploi-Québec est une agence au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle soutient la Commission des partenaires du marché du travail et la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre dans la réalisation des activités relatives à la mise en œuvre de la Loi. Le soutien aux entreprises est offert par les services aux entreprises de ses directions régionales. Emploi-Québec a notamment les mandats d'informer les employeurs quant aux modalités d'application de la Loi et de mettre en œuvre le Programme de subvention pour l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation.

## Les faits marquants de 2007-2008

### ***Les modifications apportées à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre***

Le 7 juin 2007, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n°5 intitulé « Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives ».

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les titres de la Loi et du Fonds ont été remplacés respectivement par : Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- L'objet de la Loi a été revu : outre la qualification de la main-d'œuvre, la Loi vise dorénavant l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre, ce qui crée une ouverture à l'acquisition, à la mise à jour, au perfectionnement et à la reconnaissance des compétences, soit des dimensions plus représentatives de la réalité de la formation en entreprise. Le développement des modes de formation et la reconnaissance des compétences des travailleurs en emploi sont spécifiés comme étant les moyens privilégiés pour atteindre l'objectif de favoriser l'emploi, l'adaptation en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Ils s'ajoutent ainsi à l'investissement dans la formation et à l'action concertée des partenaires du marché du travail.
- Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre a été introduit dans la Loi. Il s'agit d'un nouvel outil qui permet la délivrance, par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de certificats ou d'attestations sanctionnant la maîtrise des compétences d'un métier visé par une norme professionnelle approuvée conformément au Cadre. La loi sur les compétences confère à la Commission la possibilité de déterminer par règlement les droits exigibles pour la délivrance de ces certificats ou attestations.
- La loi sur les compétences confère à la Commission la possibilité d'établir des stratégies de développement des compétences en milieu de travail pour l'application du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

- Le rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre a été précisé et adapté aux nouvelles réalités. La Loi précise que l'exercice de leur mandat s'effectue dans le cadre de la politique d'intervention sectorielle élaborée par la Commission et soumise à l'approbation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- S'ajoute la possibilité, pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, d'accueillir des sommes provenant de dons, de legs et d'autres contributions versés pour aider à la réalisation des objectifs du Fonds, de même que des sommes perçues en application d'éventuelles sanctions administratives.
- S'ajoute la possibilité, pour le ministre, de confier à la Commission, par entente, l'exercice de certaines fonctions. À cette fin, la Loi accorde à la Commission le pouvoir général de conclure des ententes et celui d'ester en justice, et elle accorde aux membres de la Commission une immunité pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

La révision de la Loi a été complétée par celle de quatre règlements qui touchent directement les employeurs et qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement sur les dépenses de formation admissibles;
- Règlement sur les mutuelles de formation (en remplacement du Règlement sur les organismes collecteurs);
- Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (en remplacement du Règlement sur les exemptions de l'application de la section II, du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre);
- Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.

Trois grandes orientations ont présidé aux travaux de révision : recentrer les règlements sur l'objectif révisé de la Loi, soit l'amélioration des compétences et de la qualification de la main-d'œuvre, valoriser la formation en emploi et instrumenter les entreprises en cette matière, de même qu'alléger la réglementation. Les modifications particulières pour chacun d'eux sont décrites à la section portant sur le bilan des activités de mise en œuvre de la Loi.

### ***Les demandes de subvention admissibles reçues en 2007-2008 et les subventions accordées***

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a reçu et traité 538 demandes admissibles se rapportant aux cinq programmes de subvention ainsi qu'aux initiatives de la Commission, ce qui représente une diminution en comparaison du nombre de demandes admissibles analysées en 2006-2007. Cette diminution s'explique par le traitement, en 2006-2007, de 218 dossiers qui avaient été reçus en 2005-2006.

Des subventions ont été accordées relativement à 88 % de ces demandes admissibles, soit 476 demandes, pour un montant global de 13 M\$. Cette proportion est stable par rapport à celle observée en 2006-2007, alors que des subventions avaient été octroyées dans une proportion de 89 % des demandes admissibles.



En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et des attributions que cette loi lui confère, la Commission des partenaires du marché du travail adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce plan découle des priorités établies par la Commission et est approuvé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans le contexte d'une optimisation des ressources financières du Fonds, ces priorités mettent davantage l'accent sur des interventions structurantes et des actions visant à mieux exploiter les ressources disponibles pour appuyer le maintien et le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre dans les milieux de travail. Ainsi, pour 2007-2008, les ressources financières du Fonds affectées aux programmes de subvention, aux initiatives de la Commission et aux frais de gestion ont été fixées à 25 M\$, qui se répartissent comme suit :

PROGRAMME	MONTANT
Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre	5,7 M\$
Mutuelles de formation	1,5 M\$
Formation de la main-d'œuvre en entreprise	5,0 M\$
Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation	3,5 M\$
Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi	1,0 M\$
Initiatives de la Commission	4,0 M\$
<b>Sous-total</b>	<b>20,7 M\$</b>
Frais de gestion associés à l'application de la Loi et à la gestion budgétaire et financière du Fonds	2,5 M\$
Frais de gestion associés au traitement des demandes de subvention du Fonds	1,8 M\$
<b>Sous-total</b>	<b>4,3 M\$</b>
<b>Total</b>	<b>25,0 M\$</b>

Conformément au mandat que lui confie le législateur, la Commission des partenaires du marché du travail établit les différents programmes de subvention et elle en précise les critères d'admissibilité, les barèmes, les limites ainsi que les modalités d'attribution. Les barèmes et les limites des subventions sont soumis à l'approbation du ministre.

Les programmes de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre pour l'année 2007-2008 s'articulent autour de cinq stratégies :

- l'intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre;
- les mutuelles de formation;
- la formation de la main-d'œuvre en entreprise;
- l'intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation;
- la recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi.

La programmation se caractérise par :

- le maintien de l'admissibilité des entreprises non assujetties ayant entre 250 000 \$ et 1 M\$ de masse salariale aux mêmes conditions qui s'appliquaient en 2006-2007;
- la poursuite du renforcement de la capacité d'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre et l'ajout de l'admissibilité des activités de promotion, de démarchage et de soutien technique pour les deux premières années d'implantation d'une norme;
- le maintien d'un programme consacré au soutien des activités des entreprises qui font partie de mutuelles de formation sectorielles ou territoriales;
- l'accent mis sur le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ainsi que sur le soutien et l'accompagnement des entreprises, dont les PME;
- le maintien du programme Entreprises, axé sur cinq types d'activités de formation jugées prioritaires par la Commission :
  - l'alphabétisation, la formation de base et la francisation;
  - les activités liées au Cadre;
  - l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi;
  - la formation de formateurs;
  - la formation convenue par un comité conjoint de formation. Pour ce volet, lors du lancement d'appels de projets, les activités admissibles peuvent être circonscrites en fonction de priorités établies par la Commission;
- le maintien de l'intervention régionale pour l'alphabétisation, la formation de base, la francisation et la formation en gestion de la formation dans le cadre de l'offre de formation établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail en tenant compte des caractéristiques du marché du travail et des besoins de leurs régions;
- la poursuite de l'orientation adoptée en 2006-2007 visant à offrir la possibilité pour un travailleur de participer, sur une base individuelle et à sa demande, à des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation mises en œuvre par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail;

- la reconduction du Programme de subvention à la recherche appliquée avec une mise à jour des thèmes de recherche, et l'ajout d'un volet « Encouragement à la recherche » dédié à des étudiantes ou étudiants en fin de cycle et dont le sujet d'études se rapporte aux thèmes de recherche du programme;
- le maintien des dispositions, barèmes et limites établis en 2006-2007.

Les objectifs et les caractéristiques des programmes de subvention 2007-2008 sont présentés ci-après.

### **Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre**

Ce programme vise à soutenir, par l'approche sectorielle, le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises. Il appuie financièrement les comités sectoriels de main-d'œuvre pour la mise en œuvre de trois groupes d'activités, soit le développement et la participation à la mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le soutien d'activités réalisées en amont et en aval de la formation, et l'appui à la réalisation d'activités de formation.

Principales interventions pouvant être réalisées dans le cadre de ces activités :

- l'élaboration de normes professionnelles, de stratégies pour les mettre en œuvre et d'outils d'apprentissage ainsi que les activités de promotion, de démarchage et de soutien technique pour les deux premières années d'implantation d'une norme;
- la reconnaissance des compétences et la formation de la première cohorte de travailleurs pour leur attribuer la qualification de compagnon, maître-compagnon ou formateur;
- le recrutement d'employeurs et de travailleurs en vue de leur participation à l'apprentissage;
- l'évaluation de l'impact des activités réalisées, dont celles liées aux normes professionnelles, et des résultats atteints après trois ans, ainsi que de celles afférentes à l'organisation et à la réalisation d'activités de formation;
- la conception, l'organisation et le suivi des activités de formation;
- l'analyse de besoins, le soutien et l'accompagnement des entreprises participantes, notamment pour l'implantation d'activités liées au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ou l'implantation d'un service de formation;
- le démarrage de projets de reconnaissance des compétences et d'accès à la formation manquante en fonction de référentiels reconnus;
- la réalisation d'activités de formation liées aux domaines suivants :
  - alphabétisation, formation de base et francisation;
  - formation de formateurs;
  - adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi;
  - activités de formation développées par les comités sectoriels de main-d'œuvre ou formations élaborées avec la participation d'un comité sectoriel.

## **Mutuelles de formation**

Ce programme vise à soutenir l'intervention des mutuelles de formation sectorielles ou territoriales pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises.

Le programme permet aux entreprises membres d'une mutuelle de formation ou de tout autre organisme reconnu par la Commission en vertu du Règlement sur les organismes collecteurs, de bénéficier de services de formation en sus de ceux pouvant être offerts par l'intermédiaire des cotisations versées par les entreprises à leur mutuelle.

Ainsi, le programme permet d'accorder une aide financière à une mutuelle de formation sectorielle ou territoriale reconnue par la Commission en vertu du Règlement sur les organismes collecteurs, afin de soutenir un projet s'adressant à un minimum de cinq entreprises membres de la mutuelle, dans le but de mettre en œuvre des activités au bénéfice de ces entreprises dans les domaines suivants :

- la conception, l'organisation, la coordination et le suivi d'activités de formation, y compris la réalisation d'activités de formation par un formateur reconnu ou agréé;
- l'analyse de besoins, le soutien et l'accompagnement des entreprises pour l'implantation d'un service de formation ainsi que la reconnaissance des compétences en fonction de référentiels reconnus;
- l'évaluation de l'impact des activités réalisées.

## **Formation de la main-d'œuvre en entreprise**

Ce programme vise à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences dans les entreprises par la réalisation d'activités de formation de la main-d'œuvre, particulièrement d'activités liées au développement des compétences en matière d'alphabétisation, de formation de base<sup>3</sup> et de francisation ainsi que d'activités découlant du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Le programme permet en outre de soutenir la formation de formateurs, l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi ainsi que la formation convenue par un comité conjoint employeur-employés au sein d'une entreprise.

---

<sup>3</sup> Activités dont l'objectif est d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à communiquer en français, jusqu'à un niveau correspondant à un diplôme d'études secondaires (DES), un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une qualification reconnue par Emploi-Québec.

## **Intervention régionale en matière d’alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation**

Ce programme vise à soutenir la participation des employeurs à des activités de formation prévues dans une offre de formation régionale établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, en tenant compte des caractéristiques du marché du travail et des besoins de leur région. Les activités de formation sont offertes en fonction de besoins prioritaires, déterminés par les conseils, dans les domaines suivants :

- l’alphabétisation;
- la formation de base<sup>4</sup>;
- la francisation;
- la formation en gestion de la formation à l’intention des gestionnaires des entreprises admissibles.

## **Recherche appliquée sur les conditions d’application de la loi sur les compétences**

Ce programme soutient la réalisation de projets de recherche appliquée qui visent à étudier les conditions facilitant la mise en œuvre et l’atteinte des objectifs de la loi sur les compétences, à éclairer les pratiques qui en découlent ainsi qu’à assurer le développement d’axes de recherche sur la formation de la main-d’œuvre revêtant une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique.

Le programme s’adresse aux chercheurs, aux établissements universitaires québécois ainsi qu’aux organismes de recherche privés et publics.

Le programme comporte deux volets : les appels de propositions général et spécifique, et l’encouragement des étudiants à la recherche en lien avec l’objet de la Loi.

### ***Les appels de propositions général et spécifique***

Le Programme de subvention à la recherche appliquée produit chaque année un cahier d’appel de propositions général qui présente les thèmes et les besoins de recherche à moyen terme que les partenaires du marché du travail considèrent prioritaires.

Lorsque des besoins de recherche ponctuels sont énoncés par les partenaires du marché du travail, ceux-ci peuvent aussi lancer un appel de propositions spécifique, dont le contenu est plus circonscrit et dont l’horizon de réalisation est généralement plus court.

### ***L’encouragement des étudiants à la recherche en lien avec l’objet de la Loi.***

Le volet « Encouragement à la recherche » du programme visait à stimuler l’intérêt d’étudiants des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat) pour l’étude des questions relatives au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre ainsi qu’aux conditions d’application de la loi sur les compétences. Ce volet a cessé d’être actif le 31 mars 2008.

<sup>4</sup> Voir la note 3.

## Le bilan des programmes de subvention

Le tableau 1 indique que la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre a reçu 538 demandes admissibles se rapportant aux cinq programmes de subvention ainsi qu'aux initiatives de la Commission en 2007-2008. Des subventions ont été accordées relativement à 88 % de ces demandes admissibles pour un montant global de 13 M\$.

L'écart entre la charge relative aux subventions en 2006-2007 (34,1 M\$) et celle de 2007-2008 (12,4 M\$), s'explique, d'une part, par une diminution planifiée du budget courant, et d'autre part, par le versement initial de 25 % de la subvention plutôt que 50 % depuis avril 2007.

**TABLEAU 1 : Demandes admissibles reçues et subventions accordées en 2007-2008 et en 2006-2007**

Exercice financier	Nombre de demandes admissibles reçues et traitées	Nombre de demandes subventionnées	Subventions accordées <sup>5</sup> (M\$)	Charges aux états financiers <sup>6</sup> (M\$)
2007-2008	538	476	13	12,4
2006-2007	770	688	24,6	34,1

Les demandes admissibles reçues et traitées par programme sont présentées au tableau 2. Il convient de préciser qu'une demande peut comprendre un ou plusieurs projets. Par ailleurs, pour chacun des programmes, la liste des bénéficiaires et des subventions accordées est présentée en annexe aux pages 44 et suivantes.

On remarque que 41,6 % du montant total de subventions accordées l'a été en vertu du programme Entreprises, ce qui représente une diminution par rapport à la situation observée en 2006-2007 (62,1 %). Il est à noter que des 770 dossiers admissibles et traités en 2006-2007, 218 dossiers avaient été reçus en 2005-2006, tous dans le cadre du programme Entreprises.

Par ailleurs, plus du quart des subventions accordées en 2007-2008 (27,1 %) l'ont été en vertu du programme Intervention régionale, ce qui constitue une hausse importante par rapport à l'exercice financier 2006-2007, pour lequel cette proportion s'établissait à 10,9 %. Soulignons que l'essentiel des activités financées dans le cadre de ce programme sont des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation, ce qui confirme l'importance accordée par la Commission à l'amélioration des compétences de base de la main-d'œuvre.

<sup>5</sup> Les montants de cette colonne comprennent les sommes accordées dans le cadre du programme Intervention régionale et affectées à des contrats de services avec les formateurs. En 2007-2008, le montant affecté à ces ententes de services est de 1 918 630 \$.

<sup>6</sup> Voir les états financiers vérifiés aux pages 33 à 43.

Alors qu'en 2006-2007 le soutien à l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre avait été marqué par une augmentation significative avec 4 M\$ de subventions accordées, on observe en 2007-2008 une situation inverse. En effet, les subventions accordées dans le cadre du programme Intervention sectorielle pour cet exercice financier totalisent 1,4 M\$.

**TABLEAU 2 : Répartition des demandes et des projets admissibles, reçus et traités, et des subventions accordées<sup>7</sup> pour l'ensemble des programmes et des initiatives de la Commission, pour l'exercice financier 2007-2008<sup>8</sup>**  
(selon le montant des subventions accordées, en ordre décroissant)

Programmes	Demandes et projets admissibles, reçus et traités		Subventions accordées				Montant des subventions accordées	
	Demandes	Projets	Demandes		Projets		(\$)	(%)
	(N <sup>bre</sup> )	(N <sup>bre</sup> )	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)		
Entreprises	220	271	157	32,9	182	36,0	5 375 945	41,6
Intervention régionale	268	268	278	58,3	278	55,0	3 502 032	27,1
Intervention sectorielle	21	23	17	3,5	19	3,8	1 376 512	10,7
Initiatives de la Commission <sup>9</sup>	11	11	10	2,1	10	2,0	1 169 945	9,1
Mutuelles de formation	9	11	9	1,9	10	2,0	1 104 043	8,5
Recherche appliquée	9	9	5	1,1	5	1,0	394 400	3,1
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>593</b>	<b>476</b>	<b>100,0</b>	<b>504</b>	<b>100,0</b>	<b>12 922 877</b>	<b>100</b>

<sup>7</sup> L'écart entre le montant total accordé en subventions et la somme totale affectée par la Commission aux programmes de subvention s'explique par le fait que les données présentent les subventions accordées en 2007-2008 sans égard aux plans d'affectation des ressources auxquels les demandes de subvention se rapportent. Ainsi, les demandes déposées dans le cadre du Plan d'affectation 2006-2007, mais subventionnées en 2007-2008, sont considérées. Lorsque le nombre de subventions accordées est supérieur au nombre de demandes reçues, la même explication s'applique.

<sup>8</sup> La différence entre le nombre de demandes admissibles (538) et le nombre de demandes subventionnées (476) s'explique soit par des désistements, soit par le fait que des demandes ont été jugées inadmissibles après analyse.

<sup>9</sup> La différence entre le nombre de demandes et de projets admissibles, reçus et traités, d'une part, et le nombre de subventions accordées, d'autre part, s'explique par une subvention accordée au cours de l'année financière 2008-2009, mais dont le dossier avait été reçu et traité en 2007-2008.

Les données sectorielles consignées au tableau 3 indiquent que, pour la quatrième année consécutive, les deux secteurs d'activité économique ayant reçu les montants les plus élevés en subventions sont les *Associations* (25,7 %) et les *Services aux entreprises* (10,9 %). Ces deux secteurs, dans lesquels on trouve notamment les comités sectoriels de main-d'œuvre et les mutuelles de formation, se sont partagé plus du tiers (36,7 %) des subventions accordées en 2007-2008. Si l'on ajoute les secteurs des industries de l'habillement et du bois, on constate que ces quatre secteurs ont bénéficié de 5,6 M\$ de subventions, soit 50 % du montant total.

**TABLEAU 3 : Répartition par secteur d'activité économique des demandes et des projets acceptés et des subventions accordées pour l'ensemble des programmes et des initiatives de la Commission, pour l'exercice financier 2007-2008** (en ordre décroissant du montant des subventions accordées)

Secteur d'activité économique	Demandes acceptées (n <sup>bre</sup> )	Projets acceptés (n <sup>bre</sup> )	Subventions accordées (\$)
Associations	26	29	2 831 353
Services aux entreprises	48	49	1 201 573
Industries de l'habillement	11	12	941 184
Industries du bois	18	19	614 430
Services de santé et services sociaux	60	61	436 097
Industries des aliments	19	20	345 386
Services d'enseignement	7	7	284 852
Industries de la fabrication des produits métalliques	20	23	275 970
Services de l'administration provinciale	1	1	265 000
Autres services	5	5	248 803
Industries des produits en matière plastique	9	11	229 152
Autres industries manufacturières	14	16	208 972
Entrepreneurs spécialisés	8	9	202 052
Industries du meuble et des articles d'ameublement	8	9	196 224
Industries des produits du caoutchouc	6	7	181 965
Services personnels et domestiques	6	7	179 010
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures	9	11	149 354
Industries des produits textiles	4	4	145 534
Industries de première transformation des métaux	8	8	145 522
Commerces de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction	5	6	130 656

Secteur d'activité économique	Demandes acceptées (n <sup>bre</sup> )	Projets acceptés (n <sup>bre</sup> )	Subventions accordées (\$)
Commerces de détail des véhicules automobiles, pièces et accessoires	13	13	123 242
Constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux	6	7	120 228
Commerces de gros de produits divers	9	9	112 806
Transports	4	4	101 840
Communications	4	4	101 140
Services relatifs à l'agriculture	4	4	99 075
Industries des produits électriques et électroniques	9	9	95 300
Exploitation forestière	2	2	90 024
Commerces de gros de produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac	5	6	77 617
Hébergement	3	3	77 533
Industries des produits minéraux non métalliques	5	5	76 698
Services de l'administration fédérale	1	1	74 908
Industries de la machinerie (sauf électrique)	5	5	74 240
Services relatifs à la construction	1	1	67 200
Industries du matériel de transport	5	6	63 967
Autres commerces de détail	5	6	50 821
Commerces de détail des chaussures, vêtements, tissus et filés	2	2	48 829
Industries textiles de première transformation	1	1	41 613
Commerces de gros de produits agricoles	2	2	39 609
Agriculture	2	3	33 132
Commerces de détail de marchandises diverses	1	1	29 280
Autres services publics	1	1	26 820
Sociétés d'investissement	3	3	26 400
Commerces de détail des aliments, boissons, médicaments et tabac	2	3	25 285
Commerces de gros d'articles ménagers	1	1	21 218
Commerces de gros de vêtements, chaussures, tissus et mercerie	1	1	19 773
Commerces de détail hors magasins	2	2	13 875
Commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison	3	3	12 905

Secteur d'activité économique	Demandes acceptées (n <sup>bre</sup> )	Projets acceptés (n <sup>bre</sup> )	Subventions accordées (\$)
Commerces de gros de véhicules automobiles, pièces et accessoires	2	2	11 181
Services immobiliers (sauf les lotisseurs)	3	3	9 657
Imprimerie, édition et industries connexes	2	2	8 056
Mines	1	1	6 442
Services de divertissements et loisirs	3	3	3 897
Restauration	2	2	3 192
Industries du papier et des produits en papier	1	1	2 017
Industries du cuir et des produits connexes	1	1	768
Sociétés des assurances	1	1	570
	<b>410</b>	<b>438</b>	<b>11 004 247<sup>10</sup></b>

### Les initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail

En 2007-2008, la Commission a décidé de soutenir les initiatives suivantes, pour un montant total de 1 169 945 \$ :

- Un montant de 330 000 \$ a été octroyé à BCP Itée afin de subventionner pour une cinquième année la campagne de publicité *Trouve un métier fait pour toi sur toutpourréussir.com*.
- Une subvention de 170 000 \$ a été versée aux Manufacturiers et exportateurs du Québec pour le projet *Portes ouvertes des manufacturiers*, qui est un complément direct à la campagne *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*.
- Une subvention de 265 000 \$ a été octroyée à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA) à titre de contribution à la Semaine québécoise des adultes en formation, un événement consacré à la reconnaissance, à la valorisation et à la promotion de l'éducation et de la formation des adultes, tant auprès des entreprises assujetties à la Loi qu'auprès du grand public.
- Une subvention de 237 200 \$ a été versée à la Fédération des chambres de commerce de la province de Québec pour organiser une tournée de rencontres dans toutes les régions du Québec. Ces rencontres, à l'intention de tous les employeurs, visent à les sensibiliser et à les informer sur le contenu et les objectifs de la loi sur les compétences et du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et à promouvoir ceux-ci.

<sup>10</sup> La différence entre le total des subventions accordées (11 004 247 \$) au tableau 3 et celui indiqué aux tableaux 1 et 2 (12 922 877 \$) correspond au montant de 1 918 630 \$ affecté, dans le cadre du programme Intervention régionale, aux fournisseurs de services appartenant au réseau du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Bien que cette somme ait profité à plusieurs entreprises réparties dans l'ensemble des secteurs d'activité économique, elle ne peut être associée à un secteur d'activité économique ayant obtenu des subventions du Fonds tel qu'illustré par le tableau.



- Des subventions ont été versées à Innovation Consultants Gamonnet Vachon Itée (82 800 \$ pour deux demandes) et L.C. Consultant (20 900 \$) afin qu'ils coordonnent la mise en œuvre de la norme Compagnon et l'élaboration d'outils visant à favoriser le développement des compétences des compagnons.
- Des subventions ont été versées au Conseil du Québec-Unité Here (42 845 \$ pour deux demandes) et à l'Union des employés et employées de service Section locale 800 (UES-800) (21 200 \$) afin qu'ils assurent la gestion de projets de formation présentés dans le cadre du programme Entreprises.

Il importe de noter que, du montant de 4 M \$ affecté aux initiatives de la Commission, une somme de 1 026 000 \$ a été versée pour contribuer aux projets présentés par la Commission et retenus par le gouvernement fédéral dans le cadre du premier appel de projets pour l'Initiative en matière de compétences en milieu de travail (ICMT). Pour plus de détails, consulter la note 4 des états financiers.



### **Le Formulaire à remplir par l'employeur**

Chaque année, les employeurs assujettis à la Loi sont tenus de fournir le *Formulaire à remplir par l'employeur*. Cette obligation découle d'une disposition prévue au Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont transmis, la Commission est informée sur les moyens utilisés par les employeurs pour atteindre l'objectif de formation fixé par la Loi. Ces renseignements fournissent également des indications quant au nombre d'employés qui ont bénéficié de la formation et quant aux catégories d'emplois visées. Les données sont transmises à la Commission, sous forme de rapport statistique.

Pour l'année 2006, 70,9 % des employeurs assujettis (8 585 sur 12 116<sup>11</sup>) ont retourné le formulaire dûment rempli. On observe peu de variation dans le nombre de répondants par rapport à l'année 2005, alors qu'un taux de réponse de 71,4 % était atteint. Ainsi, tout comme l'an passé, environ 30 % des employeurs ne se sont pas conformés à cette exigence réglementaire.

Afin d'en simplifier l'administration, les employeurs ont, pour une troisième année, la possibilité de remplir une version électronique du *Formulaire à remplir par l'employeur*. Parmi les 8 585 répondants, plus de 3 200 répondants, soit 38 %, nous ont fait parvenir leur formulaire par voie électronique, soit une hausse de 8 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Le rapport statistique<sup>12</sup> produit par la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre détaille les variations entre les résultats obtenus en 2006 et ceux de 2005.

<sup>11</sup> Il s'agit d'une estimation du nombre d'employeurs assujettis en 2006 effectuée à partir des informations concernant le nombre d'employeurs assujettis en 2005 selon le fichier du ministère du Revenu du Québec mis à jour en janvier 2007. Ce nombre diffère de celui qui est indiqué dans le Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi pour l'année civile 2006, en raison du fait que le fichier du ministère du Revenu du Québec est dynamique et que les portraits sont établis à des dates différentes. En outre, le bilan quantitatif utilise exclusivement les données relatives aux employeurs assujettis dont le dossier est concilié, alors que le présent rapport considère l'ensemble des employeurs assujettis.

<sup>12</sup> *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Formulaire à remplir par l'employeur* administré en vertu de l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Rapport statistique pour l'année d'application 2006, Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, novembre 2007.

**TABLEAU 4 : Moyens choisis par les employeurs pour effectuer les dépenses de formation admissibles en 2006 et 2005**

Moyens	Nombre d'employeurs répondants ayant choisi le moyen de formation <sup>13</sup>		Pourcentage des employeurs répondants ayant choisi le moyen de formation (%)	
	2006	2005	2006	2005
<b>Formation offerte par des ressources externes reconnues</b>				
<i>Établissement d'enseignement reconnu</i>	4 584	4 725	53,4	53,7
<i>Organisme formateur et formateur agréés</i>	4 418	4 536	51,5	51,6
<b>Formation offerte par des ressources internes agréées</b>				
<i>Service interne de formation</i>	1 468	1 501	17,1	17,1
<i>Service interne de formation multiemployeurs</i>	435	445	5,1	5,1
<b>Autres moyens possibles</b>				
<i>Ordre professionnel</i>	2 808	2 780	32,7	31,6
<i>Colloques, congrès ou séminaires</i>	5 333	5 461	62,1	62,1
<i>Association</i>	3 496	3 471	40,7	39,5
<i>Formation offerte par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par Emploi-Québec (formation dite qualifiante ou transférable en vertu de l'article 6.4)</i>	4 756	4 837	55,4	55,0
<i>Entente patronale-syndicale</i>	815	870	9,5	9,9
<i>Fonds de formation de la construction (CCQ)</i>	790	773	9,2	8,8
<i>Organismes collecteurs</i>	56	59	0,7	0,7
<i>Régime d'apprentissage ou régime de qualification</i>	351	338	4,1	3,8
<i>Accueil de stagiaires ou d'enseignants stagiaires</i>	1 928	2 015	22,5	22,9
<i>Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'œuvre</i>	944	852	11,0	9,7
<i>Report d'excédent<sup>14</sup></i>	3 080	2 700	35,9	30,7

<sup>13</sup> Un employeur peut avoir choisi plus d'un moyen de formation. Le nombre total d'employeurs répondants est de 8 585 en 2006 et de 8 792 en 2005.

<sup>14</sup> Le report d'excédent est une donnée colligée depuis 2005. Il s'agit du montant des dépenses de formation déclarées par les employeurs assujettis en excédent de leur obligation légale, celle-ci correspondant à 1 % de leur masse salariale.



Le tableau 4 permet de constater que les moyens qui ont été choisis en 2006 par le plus grand nombre d'employeurs répondants sont les mêmes qu'en 2005. Il s'agit, dans l'ordre, du recours aux colloques, congrès ou séminaires, avec un taux de 62,1 % (62,1 % en 2005), du recours à la formation offerte par des établissements ou des ressources internes ou externes autres que celles reconnues ou agréées par la Commission, avec un taux de 55,4 % (55,0 % en 2005), du recours aux établissements d'enseignement reconnus, avec un taux de 53,4 % (53,7 % en 2005) et du recours aux organismes formateurs ou formateurs agréés, avec un taux de 51,5 % (51,6 % en 2005).

En ce qui concerne le portrait de la formation selon les catégories d'employés (voir le tableau 5), le rapport démontre que la catégorie de personnel qui reçoit, en valeur absolue, le plus grand nombre d'heures de formation est le *personnel de production*, avec un taux de 31,1 % du total des heures données à l'ensemble des employés. En 2005, c'est également cette catégorie de personnel qui recevait le plus grand nombre d'heures de formation, avec un taux se situant à 38,2 %.

Toutefois, en valeur relative, c'est la catégorie *personnel cadre, professionnel ou ingénierie* qui bénéficie du plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employé<sup>15</sup>, avec 15,5 heures. Pour l'année 2005, c'est également la catégorie *personnel cadre, professionnel ou ingénierie* qui atteignait le plus grand nombre moyen d'heures de formation reçues par employé, avec un résultat de 20,5 heures. Mentionnons que le nombre moyen d'heures de formation reçues par employé a diminué entre les années 2005 et 2006, et ce, pour toutes les catégories de personnel sauf pour celui des *ventes et services*, qui a connu une légère augmentation.

Le pourcentage d'employés formés par catégorie de personnel constitue également un indicateur d'accessibilité à la formation. Dans l'ensemble, 47,5 % des employés ont reçu de la formation en 2006, comparativement à 48,0 % en 2005. En outre, la catégorie *personnel de direction* est celle dont la proportion d'employés formés au cours de l'année 2006 est la plus élevée, avec un taux de 54,9 % (65,6 % pour l'année 2005).

Nous ne pouvons cependant présumer dans quelle mesure ces résultats peuvent être généralisables à l'ensemble des employeurs assujettis.

---

<sup>15</sup> Cette proportion est calculée à partir du nombre total d'employés par catégorie et non du nombre d'employés formés par catégorie.

**TABLEAU 5 : Portrait de la formation selon les catégories d'employés pour l'année 2006 (année 2005 entre parenthèses)**

Catégories de personnel	Employés		Employés formés et pourcentage par catégorie		Heures de formation reçues		Nombre moyen d'heures de formation reçues par employé
	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	
Direction	70 416 (64 733)	3,7 (3,6)	38 660 (42 492)	54,9 (65,6)	997 505 (1 254 281)	4,3 (4,6)	14,1 (19,4)
Cadre, professionnel ou ingénierie	298 745 (291 227)	15,8 (16,3)	156 441 (164 509)	52,4 (56,5)	4 631 862 (5 958 687)	20,2 (21,9)	15,5 (20,5)
Administratif, technique et de bureau	392 086 (378 364)	20,8 (21,2)	179 304 (176 164)	45,7 (46,6)	4 605 852 (4 998 089)	20,1 (18,3)	11,8 (13,2)
Production	677 338 (672 455)	35,9 (37,7)	284 411 (292 932)	42,0 (43,6)	7 129 058 (10 415 844)	31,1 (38,2)	10,5 (15,5)
Ventes et services	449 941 (378 260)	23,8 (21,2)	192 190 (179 839)	42,7 (47,5)	5 560 133 (4 620 713)	24,3 (17,0)	12,4 (12,2)
<b>Total</b>	<b>1 888 526</b> <b>(1 785 039)</b>	<b>100,0</b> <b>(100,0)</b>	<b>851 006</b> <b>(855 936)</b>	<b>47,5</b> <b>(48,0)</b>	<b>22 924 410</b> <b>(27 247 614)</b>	<b>100,0</b> <b>(100,0)</b>	<b>12,1</b> <b>(15,3)</b>

## La réglementation

Comme mentionné précédemment, quatre règlements qui touchent plus directement les entreprises ont été revus par la Commission des partenaires du marché du travail au cours de l'année 2007-2008 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il s'agit des règlements qui portent sur les dépenses de formation, les exemptions, les organismes collecteurs (mutuelles de formation) et sur l'agrément des formateurs, des organismes formateurs et des services de formation.

Les principales modifications apportées à ces règlements sont décrites ci-après, suivies d'un bref portrait de leur mise en œuvre pour l'année 2007-2008. Cette section traite également de l'application du Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs.

### ***Règlement sur les dépenses de formation admissibles***

#### **Objet et principales modifications apportées**

Ce règlement décrit la liste des dépenses de formation que peuvent comptabiliser les entreprises assujetties afin de se conformer à la loi sur les compétences. Il indique également les règles de calcul et précise les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification. Il a été modifié en vue de recentrer les dépenses de formation vers celles qui concourent directement au développement des compétences de la main-d'œuvre et d'alléger la réglementation.



Ainsi, les annuités d'amortissement relatives à l'acquisition d'équipements, de construction ou d'aménagement de locaux, de même que le don de matériel ou d'équipement ont été retirés de la liste des dépenses de formation admissibles. Ce retrait vise à recentrer les dépenses en faveur de celles qui concourent directement au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Cette modification allège par le fait même le règlement dans la mesure où les règles de calcul se rapportant à cette dépense ont été retirées.

Le nouveau règlement introduit également des précisions relativement à l'apprentissage réalisé par l'entremise des technologies de l'information et précise que les dépenses de salaire et les frais engagés pour des activités de formation relatives au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre sont admissibles. En outre, dorénavant, une dépense admissible à titre de salaire inclut certaines cotisations versées par l'employeur à l'égard d'un employé.

Finalement, l'obligation de tenir à jour et de conserver un registre des salaires distinct à des fins de formation a été retiré, de même que la liste exhaustive des pièces à conserver (factures, plans de formation, copies de contrat, etc.). L'employeur doit tout de même être en mesure de justifier les dépenses de formation réalisées et d'en fournir la preuve.

#### Mise en œuvre

Les informations dont nous disposons pour décrire l'application de ce règlement sont tirées du plus récent Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en vertu de l'article 3 – année civile 2006<sup>16</sup>. Ce rapport statistique produit en novembre 2007 par la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, brosse un portrait de l'investissement en formation des entreprises assujetties à partir des données que le ministère du Revenu du Québec a colligées à l'aide du formulaire *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur*<sup>17</sup>.

Selon les informations présentées dans ce bilan, les dépenses de formation déclarées par les 11 126 employeurs assujettis sont de 1 014 M\$. Le pourcentage d'employeurs ayant déclaré des dépenses de formation d'au moins 1 % de leur masse salariale est de 88,7 % en 2006, et le pourcentage d'employeurs ayant cotisé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est de 11,3 %.

#### ***Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation***

##### Objet et principales modifications apportées

Ce nouveau règlement remplace le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, qui était en vigueur depuis 1997. Par ce nouveau règlement, l'exemption est dorénavant accordée en fonction d'une démonstration de l'entreprise à l'effet qu'elle structure ses activités en matière de développement des compétences, et ce, en concertation avec ses employés.

<sup>16</sup> Ce bilan est disponible sur le site Internet suivant : [emploiquebec.net/francais/entreprises/loiformation/index.htm](http://emploiquebec.net/francais/entreprises/loiformation/index.htm)

<sup>17</sup> Ce formulaire permet à l'employeur assujetti à la Loi de déclarer, entre autres, sa masse salariale et les dépenses de formation admissibles qu'il a engagées pour la formation de son personnel au cours de l'année civile.

Ainsi, l'exemption se traduit par l'obtention d'un *certificat de qualité des initiatives de formation*. Pour obtenir un tel certificat, l'entreprise assujettie s'engage dans la mise en œuvre d'un processus de développement continu des compétences, lequel comprend notamment l'identification des besoins de formation, la mise en œuvre des activités de formation et l'évaluation des effets de la formation. Elle s'engage également à ce que l'élaboration du processus s'effectue dans le cadre d'une structure formelle de concertation requérant la participation de représentants de l'employeur et des employés. La participation de ces représentants est également requise à toutes les étapes de la mise en œuvre du processus.

Ainsi, l'entreprise qui a obtenu un tel certificat est exemptée, pour une période de trois ans :

- de comptabiliser et de déclarer annuellement ses dépenses de formation au ministère du Revenu du Québec et de conserver les pièces justificatives afférentes;
- de cotiser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre le cas échéant;
- de remplir et de fournir à la Commission des partenaires du marché du travail le *Formulaire à remplir par l'employeur*.

Afin de souligner le caractère exemplaire de ces entreprises en matière de développement des compétences, le ministre rend publique la liste des employeurs titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation.

#### **Mise en œuvre**

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, aucune demande d'exemption n'a été reçue en 2007-2008. Par ailleurs, les guides d'information et formulaires ont été élaborés et mis à la disposition des employeurs.

#### ***Règlement sur les mutuelles de formation***

##### **Objet et principales modifications apportées**

Le Règlement sur les organismes collecteurs permettait aux employeurs d'utiliser une démarche collective pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur main-d'œuvre. Le mandat de ces organismes était d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation au bénéfice du personnel de plusieurs employeurs d'un même secteur d'activité économique ou d'une même région. Ce règlement a été remplacé par le Règlement sur les mutuelles de formation.

Le nouveau règlement s'inspire de l'ancien tout en simplifiant les règles à respecter pour être reconnu comme mutuelle de formation. En effet, le regroupement d'entreprises n'a plus à obtenir l'agrément d'un plan de formation; il doit plutôt démontrer qu'il existe une problématique en matière de développement des compétences, et qu'elle est commune à toutes les entreprises prêtes à participer à la mutuelle de formation. La mutualisation des services de formation doit constituer la manière appropriée de répondre à la problématique exposée.

La possibilité pour les entreprises partageant une problématique commune de se regrouper afin de résoudre cette problématique est un autre moyen que la loi sur les compétences met à la disposition des entreprises pour remplir leur obligation. En effet, la Loi prévoit dorénavant que les dépenses réalisées par un employeur auprès d'une mutuelle de formation constituent des dépenses admises. De plus, comme c'était le cas précédemment, l'employeur qui le souhaite peut toujours effectuer auprès d'une mutuelle de formation un versement qui est considéré comme une dépense admise.

## Mise en œuvre

L'année 2007-2008 est marquée par la transition entre l'ancien et le nouveau règlement. À cet égard, des dispositions transitoires sont prévues au Règlement sur les mutuelles de formation afin de permettre aux organismes collecteurs qui étaient reconnus par la Commission en 2007-2008 en vertu de l'ancien règlement (*voir liste en annexe*) de se faire reconnaître à titre de mutuelle de formation.

### ***Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation***

#### **Objet et principales modifications apportées**

Le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation établit les conditions d'agrément et les obligations à respecter pour être agréé par la Commission des partenaires du marché du travail. Il a également fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le statu quo a été maintenu quant aux conditions d'agrément des formateurs et organismes formateurs, lesquelles exigent la démonstration soit d'une expérience de travail à titre de formateur, soit d'une formation reçue en matière de transmission des compétences, de même qu'une expérience de travail dans un champ professionnel donné. Cependant, les conditions relatives à l'agrément d'un service de formation ou d'un service de formation multiemployeur ont été revues. En effet, le demandeur de cette catégorie d'agrément doit dorénavant démontrer que le service de formation assume ou coordonne des activités relatives à la mise en œuvre d'un processus de développement des compétences de la main-d'œuvre dans l'entreprise, ce qui comprend notamment l'identification des besoins de formation et le suivi des activités de formation, des responsabilités qui s'ajoutent.

Par ailleurs, tous les titulaires d'agrément doivent dorénavant remettre à tout participant qui en fait la demande, le contenu détaillé de la formation qu'il a donnée à ce dernier au cours des 24 derniers mois, ceci dans le but de favoriser la reconnaissance des compétences acquises. De plus, les droits exigibles pour le traitement d'une demande d'agrément ou de renouvellement ont été indexés.

## Mise en œuvre

En ce qui a trait au nombre de titulaires d'un certificat d'agrément, au 31 mars 2008, le Répertoire des formateurs en comptait 4 780 (comparativement à 4 831 au 31 mars 2007). De ce nombre, 2 196 sont des organismes formateurs (personnes morales, y compris les sociétés ou les organismes à but non lucratif), 1 561 sont des formateurs (individus), 863 sont des services de formation d'employeurs uniques et 160 sont des services de formation multiemployeurs (regroupements d'employeurs).

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 2007-2008, 2 291 demandes d'agrément ont été traitées, parmi lesquelles 531 étaient des demandes initiales et 1 760 des demandes de renouvellement, ces dernières devant être faites aux deux ans.

### ***Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs***

#### **Objet**

Le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs est entré en vigueur le 23 novembre 2000. Ce règlement n'a pas fait l'objet de révision.



Il a pour objectifs de régir ou d'interdire certaines pratiques liées à la conduite professionnelle des formateurs et des organismes formateurs titulaires d'un agrément, d'établir une procédure d'enquête concernant les comportements susceptibles d'être dérogatoires au règlement et de déterminer les sanctions appropriées.

#### Mise en œuvre

Au cours de l'année 2007-2008, cinq plaintes ont été signalées à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre. En outre, cinq irrégularités ont été constatées. Dans tous les cas, des mesures ont été prises afin de régulariser les situations.

Par ailleurs, l'opération de vérification de l'ensemble des sites Web des titulaires d'agrément s'est poursuivie afin de s'assurer que l'information véhiculée concernant la loi sur les compétences était juste. Des erreurs ont été relevées dans 16 % des sites visités. Les titulaires d'agrément concernés ont été avisés des corrections à apporter et y ont donné suite.

#### La promotion et la publicité

Un ensemble de moyens ont été mis en œuvre, à la suite de l'adoption de la loi sur les compétences, pour informer les entreprises et les salariés ainsi que les différents intervenants qui travaillent auprès des entreprises et dans le milieu du développement et de la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. En voici quelques exemples : rencontres d'information; promotion à l'intérieur de sites Internet et intranet des partenaires, du gouvernement du Québec et de sites privés; communiqués de presse lors de l'adoption de la Loi et lors de l'entrée en vigueur des règlements; rencontre de presse avec des journalistes spécialisés; message publicitaire placé dans plusieurs magazines d'affaires.

De plus, afin d'aider les entreprises assujetties à appliquer la loi sur les compétences ou à préparer une demande de subvention, Emploi-Québec a tenu à jour sur son site Web l'information sur la Loi, sur le Fonds, ainsi que sur ses différents programmes de subvention. De plus, lors de la mise en ligne du nouveau site Web de la Commission des partenaires du marché du travail, à l'hiver 2007, des liens furent créés entre ce site et celui d'Emploi-Québec pour les pages traitant de la Loi et du Fonds.

Par ailleurs, deux bulletins d'information ont été envoyés aux employeurs assujettis à la Loi de même qu'aux partenaires. Le premier portait sur les modifications apportées à la Loi et aux règlements et le second sur le *Formulaire à remplir par l'employeur*. Emploi-Québec a également poursuivi la promotion de ses services aux entreprises par la diffusion de la pochette intitulée *Emploi-Québec, un partenaire de choix*. Cette dernière contient, entre autres, une fiche d'information sur la Loi et le Fonds. Comme chaque année, Emploi-Québec a aussi participé à des salons qui s'adressent aux entreprises et qui sont en lien avec l'emploi et la formation. À la réalisation de ces activités s'ajoute l'effort d'Emploi-Québec et de ses directions régionales et centres locaux d'emploi (CLE) pour joindre les entreprises de leur territoire respectif par la tenue de sessions d'information ainsi que la participation à des déjeuners-conférences ou à des salons.

En outre, les partenaires du marché du travail ont été sollicités pour faire connaître les nouvelles dispositions de la Loi et des règlements et en faire la promotion dans leur réseau respectif. La Fédération des chambres de commerce du Québec et le Conseil du patronat du Québec ont d'ailleurs organisé des tournées d'information dans plusieurs régions. D'autres activités promotionnelles sont également prévues par les partenaires à cet égard.

Comme chaque année, les états financiers vérifiés<sup>18</sup> sont annexés au présent rapport. Ils rendent compte de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et présentent les produits et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'application de la Loi.

### **Les produits et les charges**

Les produits du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre proviennent des cotisations des employeurs, remises par le ministère du Revenu du Québec, de droits et de frais<sup>19</sup>, ainsi que d'intérêts.

Les charges sont essentiellement liées aux subventions, à des frais de gestion et à des frais de perception des cotisations des employeurs.

L'exercice terminé le 31 mars 2008 fait état d'un excédent cumulé en début d'exercice redressé<sup>20</sup> de 70,9 M\$ (66,3 M\$ avant le redressement), alors que le solde à la fin de l'exercice est de 83,1 M\$. Les produits représentent 28,4 M\$ et les charges totalisent 16,2 M\$, générant un excédent annuel d'exploitation de 12,2 M\$, alors que l'an dernier on observait un déficit d'exploitation de 14,9 M\$.

L'excédent s'explique essentiellement par une diminution des subventions aux employeurs de 34,1 M\$ à 12,4 M\$<sup>21</sup> et par une augmentation de 3,7 M\$ des cotisations des employeurs, qui sont passées de 20,5 M\$ à 24,2 M\$.

### **Les effectifs autorisés**

Pour l'exercice 2007-2008, les effectifs autorisés pour l'administration de la Loi et du Fonds étaient de 56 équivalents temps complet<sup>22</sup>, dont 35 étaient affectés à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, 3 à d'autres unités centrales et 18 répartis dans les directions régionales d'Emploi-Québec.

---

<sup>18</sup> Les états financiers vérifiés sont présentés aux pages 33 à 43.

<sup>19</sup> Il s'agit des frais exigibles liés à la certification d'activités admissibles ainsi qu'à l'agrément de formateurs et de plans de formation des organismes collecteurs.

<sup>20</sup> Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2007 ont été redressés (voir point 3, page 41)

<sup>21</sup> L'écart entre la charge relative aux subventions en 2006-2007 (34,1 M\$) et celle de 2007-2008 (12,4 M\$), s'explique, d'une part, par une diminution planifiée du budget courant, et d'autre part, par le versement initial de 25 % de la subvention plutôt que 50 % depuis avril 2007.

<sup>22</sup> L'équivalent temps complet (ETC) est une unité de mesure qui représente le travail d'une personne à temps complet pendant une année.

## Les frais d'administration de la Loi et du Fonds

Pour l'année 2007-2008, les états financiers du Fonds montrent des charges totales de 3,8 M\$ pour les frais d'administration de la Loi et du Fonds. Les frais d'administration comprennent les frais de gestion, la promotion et la publicité (3,3 millions composés à 77,5 % de salaires) et les frais de perception des cotisations (0,5 million) représentent 14 % des charges rattachées aux frais d'administration. En effet, c'est le ministère du Revenu du Québec qui a la responsabilité de gérer la déclaration annuelle de chaque employeur assujéti à la Loi et, le cas échéant, de percevoir les sommes non investies en formation et de les verser au Fonds.

Les charges totales associées à l'administration de la Loi et du Fonds (3,8 M\$) sont imputées à deux grandes catégories d'activités :

1. Les frais de gestion associés à l'application de la Loi et à la gestion budgétaire et financière du Fonds (55,9 % des charges totales).
2. Les frais de gestion associés au traitement des demandes de subvention du Fonds (44,1 % des charges totales).

## Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

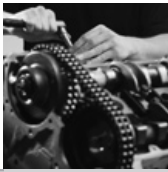
Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a procédé, en 2002-2003, à un suivi de la vérification de l'optimisation des ressources effectuée en 1999-2000 auprès de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi-Québec. Au 31 mars 2008, la Commission et Emploi-Québec avaient accompli l'ensemble des actions pour répondre aux recommandations du VGQ. En effet, deux recommandations se complétaient avec la mise en œuvre de la nouvelle loi et des règlements afférents :

***Recommandation à l'effet de traduire l'objet de la Loi en objectifs précis, mesurables et axés sur les résultats, de définir des indicateurs de mesure et de mesurer les résultats obtenus afin d'appliquer les correctifs***

Le 7 juin 2007, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n° 5 intitulé « Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives ». Comme suite aux recommandations proposées par la Commission des partenaires du marché du travail au ministre, des modifications ont été apportées au titre de la Loi, dorénavant Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, de même qu'à son objet, lequel met en avant-plan le développement et la reconnaissance des compétences des travailleurs. Les travaux visant la modification de la Loi ont tenu compte de la nécessité de déterminer des objectifs précis, mesurables et axés sur les résultats.

***Recommandation à l'effet de poursuivre l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence des organismes collecteurs en tant que moyen favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre; exercer une meilleure surveillance des organismes collecteurs reconnus***

Dans la foulée des travaux de révision de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Commission a également présenté au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale les modifications qu'elle souhaitait apporter au Règlement sur les organismes collecteurs, soit une reformulation du Règlement à la faveur d'une mutualisation des services de formation, plutôt qu'à la faveur d'une mutualisation des fonds. Ainsi, en remplacement du Règlement sur les organismes collecteurs, le Règlement sur les mutuelles de formation est en vigueur depuis janvier 2008. Le règlement a été revu en vue de favoriser la mise en place des mutuelles de formation comme moyen d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre. Le règlement prévoit les mécanismes de reddition de comptes des mutuelles de formation.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b>	<b>34</b>
<b>RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</b>	<b>35</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	36
Excédent cumulé	37
Bilan	38
Notes complémentaires	39 à 43

**LES ÉTATS FINANCIERS**  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008

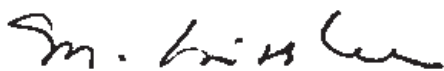
## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ont été dressés par la direction du Fonds qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



**Marjolaine Loiselle**  
Présidente  
Commission des partenaires du marché du travail

Montréal, le 19 septembre 2008



## Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2008 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

**Renaud Lachance, CA**

Québec, le 19 septembre 2008

**Fonds de développement et de reconnaissance  
des compétences de la main-d'œuvre**  
**Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2008** (en milliers de dollars)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des employeurs	24 229	20 468
Intérêts	2 620	2 238
Contribution du gouvernement du Canada (note 4)	780	---
Droits et frais	784	786
	<b>28 413</b>	<b>23 492</b>
<b>CHARGES</b>		
Subventions aux employeurs (note 5)	11 370	34 145
Subventions Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail	1 026	---
Frais de gestion (note 6)	3 243	3 492
Frais de perception des cotisations	529	760
Promotion et publicité	29	---
	<b>16 197</b>	<b>38 397</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT)</b>	<b>12 216</b>	<b>(14 905)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Fonds de développement et de reconnaissance  
des compétences de la main-d'œuvre**  
**Excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2008** (en milliers de dollars)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>		
Solde déjà établi	66 286	81 191
Redressement		
Cotisation des employeurs (note 3)	4 594	4 594
Solde redressé	<b>70 880</b>	<b>85 785</b>
Excédent (déficit)	12 216	(14 905)
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>83 096</b>	<b>70 880</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Fonds de développement et de reconnaissance  
 des compétences de la main-d'œuvre**  
**Bilan au 31 mars 2008** (en milliers de dollars)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
		(Retraité)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 7)	565	52 188
Placements (note 8)	57 460	---
Cotisations des employeurs à recevoir	25 510	20 336
Créances (note 9)	668	522
Frais payés d'avance	228	---
	<b>84 431</b>	<b>73 046</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus	1 335	2 166
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>83 096</b>	<b>70 880</b>
	<b>84 431</b>	<b>73 046</b>

**ENGAGEMENTS** (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Marjolaine Loiseau**  
 Présidente  
 Commission des partenaires du marché du travail

## Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

### Notes complémentaires

31 Mars 2008 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

#### 1. CONSTITUTION ET OBJET

La *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1) a été modifiée le 8 juin 2007 par le projet de loi n° 5, *Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives*, devenant ainsi la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Ainsi, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre a été remplacé par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ci-après nommé « Fonds », qui est constitué par cette loi. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'article 3 de l'entente intervenue le 12 février 2008 entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail et de l'article 7.1 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, l'administration du Fonds a été déléguée à la Commission des partenaires du marché du travail.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

#### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal poste nécessitant des estimations et des hypothèses est celui des cotisations des employeurs. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

##### ■ Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de sa loi constitutive, tout employeur dont la masse salariale excède le montant fixé par règlement est tenu de verser au Fonds une cotisation correspondant à la différence entre un montant de participation minimale et les charges de formation admissibles pour l'année civile. Les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées en fonction du montant déclaré par les employeurs pour la dernière année civile. Celles-ci demeurent sujettes à vérification et rectification. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux produits de cotisations des employeurs dans l'exercice où elles sont connues.

## Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

### Notes complémentaires

31 MARS 2008 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

### ■ Intérêts, droits et frais

Les intérêts, droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs.

### ■ Constatation des contributions

Les contributions affectées sont reportées et constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées, le cas échéant. Les contributions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

### ■ Subventions aux employeurs

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées par le Fonds et que les employeurs ont satisfait les conditions d'admissibilité. Si des subventions ont été versées en trop, le recouvrement de celles-ci est porté en diminution de la charge au cours de l'exercice où elles sont recouvrées ou à recevoir.

### ■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, constituées d'équipement informatique, sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire sur une période de 3 ans.

## MODIFICATIONS COMPTABLES

### ■ Normes récentes adoptées

Le 1<sup>er</sup> avril 2007, conformément aux dispositions transitoires applicables, le Fonds a appliqué les recommandations du nouveau chapitre 1506, « Modifications comptables » du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, établit les critères de changement de méthodes comptables ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs.

De plus, la nouvelle norme exige la communication des nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus (PCGR) publiées mais non encore entrées en vigueur et qui n'ont pas encore été adoptées par le Fonds.

### ■ Normes comptables futures - Instruments financiers

En avril 2005, l'ICCA a publié de nouvelles normes comptables sur les instruments financiers, soit le chapitre 1530, « Résultat étendu » et le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Le chapitre 1530 traite des normes d'information et de présentation du résultat étendu alors que le chapitre 3855 traite de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers et des dérivés non financiers dans les états financiers. De plus, en décembre 2006, l'ICCA a publié les nouveaux chapitres 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers – présentation » qui traitent de la présentation et des informations à fournir à l'égard des instruments financiers et des dérivés non financiers.



## Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

### Notes complémentaires

**31 MARS 2008** (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

#### 2. CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Ces nouvelles normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et le Fonds les mettra en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. La direction estime qu'il n'y aura pas d'incidence significative au regard de ces nouvelles normes.

#### 3. CORRECTION D'ERREURS

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2007 ont été redressés pour inscrire toutes les cotisations déclarées par les employeurs pour l'année civile précédant cette date. Auparavant, les cotisations étaient comptabilisées en fonction des sommes encaissées par le Fonds au 30 avril suivant la fin de son exercice financier. Il n'y a eu aucun retraitement aux résultats de l'exercice 2007 compte tenu que les corrections étaient non significatives.

Ces corrections ont eu pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers.

	<b>2007</b>
Cotisations des employeurs à recevoir	4 594
Excédent cumulé	4 594

#### 4. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La contribution du gouvernement du Canada est relative à l'Accord entre le gouvernement du Canada et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) concernant l'Initiative d'innovation en matière de compétences en milieu de travail (ICMT). Selon cet accord d'une durée de trois ans et ayant débuté en 2007-2008, le gouvernement du Canada financera 69 %, la CPMT 22 % et les partenaires de la CPMT 9 % des coûts admissibles à la fin des projets. La contribution des partenaires de la CPMT ne fait pas partie des états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, compte tenu qu'ils assument directement leur contribution.

#### 5. SUBVENTIONS AUX EMPLOYEURS

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Subventions relatives à l'exercice en cours	12 597	34 616
Ajustements connus de l'exercice :		
Subventions versées en trop recouvrées	(1 261)	(784)
Subventions versées en trop non recouvrables	34	313
	<b>11 370</b>	<b>34 145</b>

## Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

### Notes complémentaires

**31 mars 2008** (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

#### 6. FRAIS DE GESTION

Comme le prévoit la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, la Commission des partenaires du marché du travail a limité les sommes pouvant être prises sur le Fonds à la rémunération et aux charges afférentes aux avantages sociaux et autres conditions de travail des employés affectés à l'application des chapitres II et III de la loi. Ces sommes correspondent aux traitements et avantages sociaux de l'équivalent de 53 employés à temps complet pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008 (58 en 2007). Ces employés doivent voir à l'information, la promotion et l'application de la loi et de ses règlements ainsi qu'à l'administration du Fonds.

La portion des frais de gestion reçus à titre gratuit du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale n'est pas présentée aux états financiers du Fonds.

#### 7. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, lequel représente 2,75 % au 31 mars 2008 (2007 : 3,50 %) et ne comporte aucune modalité d'encaissement.

#### 8. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'acceptations bancaires échéant entre le 21 avril et le 20 mai 2008 à des taux variant entre 3,53 % et 3,78 %.

#### 9. CRÉANCES

	2008	2007
Contribution du gouvernement du Canada	391	---
Subventions aux employeurs versées en trop	157	26
Secrétariat du Conseil du trésor	75	---
Intérêts – Placements	37	---
Intérêts – Fonds consolidé du revenu	8	496
	668	522

#### 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2008		2007	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	NET	NET
Équipement informatique	24	24	---	---

## Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

### Notes complémentaires

**31 mars 2008** (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

#### 11. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à supporter financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des engagements au 31 mars 2008 s'établit à 17 158 346 \$ (23 274 198 \$ au 31 mars 2007) et un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 463 445 \$ pourrait être payé.

#### 12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles, à l'exception des services reçus à titre gratuit par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lesquels sont comptabilisés à la valeur d'échange, soit à une valeur nulle. Ces opérations ne sont pas divulguées directement aux états financiers.

#### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des actifs et passifs à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## Liste des bénéficiaires de subvention et montants accordés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en 2007-2008, par programme

### Formation de la main-d'œuvre en entreprise

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
138081 Canada inc. (Restaurant Le Stadium Club)	2 232
141517 Canada Itée (Clermont Itée)	30 800
2633-8467 Québec inc. (Desharnais Pneus & mécanique)	7 511
2749173 Canada inc. (La Préférence)	14 508
2959-8703 Québec inc. (Groupe VFG)	23 760
3011933 Canada inc. (Les industries Nigan)	64 115
3888061 Canada inc. (CENTREM)	29 783
9055-3876 Québec inc. (Les chocolats Lulu)	5 349
9058-7767 Québec inc. (Les Aliments Yasmine Foods)	6 959
9098-0145 Québec inc.	46 515
9121-1144 Québec inc. (Unimarketing)	67 075
ABCP Architecture et Urbanisme Itée	5 520
Accessoires d'ameublement Aeres A.H.F. Itée	20 880
Acier Métropolitain (2006) inc.	19 976
Addendum Recrutement et Formation inc.	11 326
Agence de personnel de manutention du Québec (A.P.M.Q.) inc.	6 799
Agence Pro-Jacques inc.	27 000
Agritex (Ste-Martine) Itée	52 748
Alliages Noral inc.	22 000
Ani-Mat inc.	90 656
Aquam spécialiste aquatique inc.	6 210
Atelier JEM inc.	1 950
Ateliers P.M.G. inc.	14 788
Autobus Terremont Itée	38 097
Cadroporte manufacturier inc.	69 438
Canmec pâtes et papiers inc.	100 000
Caoutchouc Contact inc.	2 300
Centre du camion Denis inc.	33 414
Centre du Rasoir	29 280
Cercueils Magog (1994) inc.	40 106
Chocolat Lamontagne inc.	51 326
Clermont Chevrolet Cadillac inc.	5 280
Compo recycle	26 820
Concept Mascouche inc.	23 045
Confections Troy Canada Itée	38 380
Conseil du Québec-United Here	462 924
Construction S.M.B. inc.	5 040

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Coopérative de solidarité de services à domicile du Royaume	40 092
Coopérative de solidarité de maintien à domicile Saguenay	30 461
Coupe-froid Fédéral inc.	859
Crédico Marketing inc.	77 573
Cyzotrim enr.	86 314
Démolition et excavation Demex inc.	87 356
Distributions Yvan Nadeau inc.	15 374
Duret et Landry inc.	2 712
Dyne-A-Pak inc.	37 643
Ébénisterie Classique inc.	6 000
Emballages Cre-O-Pack International inc.	65 588
Enigma Interconnecte inc.	5 640
Entreprises Larry inc.	5 376
Équinoxe, solutions soins de vie inc.	83 588
Étiquettes I.M.S. inc.	6 960
Eugène Allard Produits d'emballage et d'entretien inc.	29 320
Fabrication S. Houle inc.	11 136
Fjord-Tech industrie inc.	52 975
Fonderie industrielle Laforo inc.	60 500
Gestion Juste pour rire inc.	2 030
Granit C. Rouleau inc.	74 908
Groupe Boutin inc.	25 830
Groupe conseil Progesco inc.	6 216
Groupe Sécurité C.M. inc.	14 016
Groupe Thomas Marine inc.	7 560
Héneault & Gosselin inc.	90 675
Horizon Lussier ltée	4 560
Hypertec Systèmes inc.	11 735
Idéal Cargo inc.	4 950
Industries Trois R. inc.	24 427
Innotex inc.	100 000
Interballast inc.	1 158
J.M. Champeau inc.	100 000
J.M.F. Transport (1992) ltée	36 434
Jocelyn Croteau inc.	25 784
La buanderie Blanchelle inc.	96 317
Laboratoire dentaire Lafond, Desjardins et associés inc.	11 460
Laboratoire d'essai Mequaltech inc.	83 696
Laboratoires K.A.B.S	7 358
Le Relais pneus freins & suspension inc.	34 720
Le transporteur médical J.M.J. inc.	25 629
Lefko produits de plastique inc.	66 177

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les aliments Conan inc.	11 520
Les Autos Yomo inc.	2 520
Les boulangeries René inc.	6 000
Les Confections de Beauce inc.	94 572
Les Contrôles Novatech G + P inc.	2 700
Les entrepôts A.B. inc.	5 520
Les fabrications Dor-Val Itée	21 218
Les fromageries Pimar inc.	19 936
Les importations Gunter Rosenthal Itée	12 960
Les investissements BSA inc.	33 840
Les magasins C.P.C. inc.	47 247
Les monteurs d'acier M.Y.K. inc.	59 920
Les œufs Breton Itée	14 104
Les Produits de foresterie 2000 inc.	22 666
Les produits Thermo-Concepts inc.	49 113
Les serres Sylvain Cléroux (Québec) inc.	31 291
Les services Électro-Techno inc.	11 965
Les Spécialités Prodal (1975) Itée	100 000
Les terrassements Multi-Paysages inc.	17 413
Les tissus Geo. Sheard Itée	41 613
Location Brossard inc.	91 768
Maisonneuve Aluminium inc.	1 356
Marcel Morissette inc.	5 496
Matériaux paysagers Savaria Itée	2 170
Matricis Informatique inc.	3 500
Medxl inc.	6 360
Métaux Lorbec Itée	23 760
Meubles Gober inc.	38 362
Micro Moules inc.	11 520
Miralis inc.	80 256
Mission Old Brewery	26 651
Modulex inc.	64 575
Multi X inc.	25 856
Multicoupe de bois D.M. inc.	15 952
MultiPlus D.M. inc.	12 000
Olymel S.E.C.	83 374
P.H. Tech inc.	43 966
Paris-Genève inc.	6 480
Pneu Expert S.F. inc.	6 915
Pneus concept (Granby) inc.	11 181
Portes Belhumeur	99 301
Poudrier Frères Itée	37 886

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Produits Interforest	26 601
Produits métalliques Pouliot machinerie inc.	18 000
Pro-Métal Plus	18 570
Rapide Snack inc.	1 110
Rayonnage Camrack inc.	27 104
Remac innovateurs industriels inc.	39 011
Résidence St-Éphrem inc.	805
Robert & Robert (1978) ltée	65 402
Robert Hydraulique inc.	4 973
Rolland Michaud inc.	55 906
Rondeau Alignement inc.	15 234
Santé Courville inc.	51 779
Scierie Tech inc.	59 850
Service des aides familiales de La Baie	52 516
Service national des Sauveteurs inc.	3 200
Simard Suspensions inc.	22 320
Société industrielle Unique ltée	9 443
Sperian Vêtements de Protection ltée	23 304
Stedfast inc.	6 000
Structures de construction technologique TBS ltée	6 816
Systèmes de marquage industriel inc.	6 960
Technologies Dual-Ade inc.	73 676
Transnat Express inc.	27 309
Triton Câble inc.	100 000
Union des employés et employées de service Section locale 800 (UES-800)	212 000
Usinage Pro-24 inc.	15 411
Vert Nature inc.	1 841
Viascan inc.	7 440
Vitre-Art C.A.B. (1988) inc.	25 410
Vortex structures aquatiques internationales inc.	13 920
W. Côté & fils ltée	14 214
<b>Total</b>	<b>5 375 945</b>

\* Une entreprise peut se voir accorder des subventions pour des projets totalisant plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice lorsque les montants accordés concernent non seulement une demande déposée en 2007-2008, mais également une demande déposée au cours d'un exercice précédent et pour laquelle la décision d'accorder une subvention a été rendue au cours de l'exercice 2007-2008.

**Intervention sectorielle en matière de qualification de la main-d'œuvre**

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
AGRIcarrières, Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole	70 515
Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	140 976
Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle (CSMOFMI)	187 855
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement	230 829
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	88 765
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale-commercialisation et service	50 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	166 500
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime	37 252
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	10 000
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	290 000
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme	103 820
<b>Total</b>	<b>1 376 512</b>

\* Un comité sectoriel peut se voir accorder des subventions pour des projets totalisant plus de 600 000 \$ au cours d'un exercice lorsque les montants accordés concernent non seulement une demande déposée en 2007-2008, mais également une demande déposée au cours d'un exercice précédent et pour laquelle la décision d'accorder une subvention a été rendue au cours de l'exercice 2007-2008.

## Intervention régionale en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
2157-5154 Québec inc. (Cinéma Le Clap)	727
3857387 Canada inc. (Volkswagen des Sources)	1 400
3868834 Canada inc. (Les circuits technologiques Avro 2001)	658
9131-9970 Québec inc. (Optopac)	26 080
Accessoires d'ameublement Aeres A.H.F. Itée	24 698
Acier Trimax inc.	218
Agromex	4 194
Amec usinage inc.	2 280
Arcofab 2000 inc.	884
Artmetco inc.	12 122
Association YWCA de Québec	970
Au Pied de l'échelle	345
Beenox inc.	1 096
Belden CDT (Canada) inc.	1 400
Béton Bolduc inc.	260
Bio-K Plus International inc.	960
Biscuiterie Dominic inc.	480
BoréalDesign inc.	3 243
Breton & Thibault Itée	2 365
Breton, Banville & associés S.E.N.C.	14 400
C.G. Air Systèmes inc.	254
C.P.E. Le Hibou	14
C.P.E. Le petit monde de Caliméro inc.	35
C.P.E. Patachou	14
Carrefour industriel & expérimental de Lanaudière (C.I.E.L.)	240
Cartonek inc.	2 017
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches	1 140
Centre de la petite enfance Au Pied du Mont	35
Centre de la petite enfance Le Petit Prince, COOP	35
Centre de la petite enfance Au Royaume des Bouts de Choux	35
Centre de la petite enfance Alakazoum inc.	70
Centre de la petite enfance Baliballon	35
Centre de la petite enfance Blé d'Or	70
Centre de la petite enfance Citronnelle	28
Centre de la petite enfance Clin d'œil inc.	140
Centre de la petite enfance Contact Jardin-Soleil inc.	140
Centre de la petite enfance des Amis des Prairies	35
Centre de la petite enfance Gamin Gamine	35
Centre de la petite enfance La Campinoise	70

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centre de la petite enfance La Chenille inc.	105
Centre de la petite enfance La Cigogne	35
Centre de la petite enfance La Petite École	35
Centre de la petite enfance La petite Loutre	14
Centre de la petite enfance La petite Marine inc.	28
Centre de la petite enfance La Petite Semence	70
Centre de la petite enfance La Prairie	56
Centre de la petite enfance L'Amibulle	28
Centre de la petite enfance Les Bourgeons-Soleil	210
Centre de la petite enfance Les Contes de fée inc.	14
Centre de la petite enfance Les Copains d'abord	28
Centre de la petite enfance Les Mousses du Mont inc.	28
Centre de la petite enfance Les Petites Girouettes	210
Centre de la petite enfance Les Touche-À-Tout	35
Centre de la petite enfance Mon Monde à Moi	14
Centre de la petite enfance Pastelle	35
Centre de la petite enfance Pierrot La Lune inc.	70
Centre de la petite enfance Tam-Tam	35
Centre de la petite enfance Tirelou	70
Centre de la petite enfance Tout Doux	14
Centre de la petite enfance Clair-Soleil de Mascouche inc.	35
Centre de la petite enfance de Longueuil-Est	70
Centre de la petite enfance Joujou de Belœil inc.	28
Centre de la petite enfance Julie-Soleil	28
Centre de la petite enfance Kaléidoscope Child Care Center	105
Centre de la petite enfance Le Soleil de Jeannot	140
Centre de la petite enfance Soleil Souriant	35
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	2 280
Centre de soudure Côté & Frères inc.	340
Centre d'interaction Proximédia inc.	4 963
Centre régional de récupération et de recyclage Laval (C.R.R.R.L.)*	---
Centre Signes d'espoir	57
Cercueils Victoriaville limitée	575
Certex - Centre de récupération et de recyclage du textile inc.	8 770
Chaîne de travail adapté C.T.A. inc.	15 120
Charles Lapierre inc.	6 000
Communications Dialectia inc.	1 051
Compagnie Affina*	---
Corporation canadienne de Poudres électroniques	3 334
Corporation Epiderma inc.	570
Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés	1 440

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Couvoir Boire & frères inc.	9 360
CPE La Voie Lactée	14
Crocs Canada inc.	4 032
Crœsus Finansoft inc.	3 200
Cyzotrim enr.	3 380
Degrémont Itée	2 060
Distribution Charlebois inc.	350
DNA Landmarks inc.	19 200
Dumoulin Éthier Lacroix CA inc.	13 014
Du-So pièces d'auto inc.	2 280
Ébénisterie Classique inc.	2 875
Entreprises Paradis Paysagistes inc.	784
Équipements Comact inc.	240
Exfo ingénierie Électro-optique inc.	1 400
Expert Finder inc.	5 720
F. Ménard inc.	16 312
Fabricant de poêles international inc.	1 140
Fournitures funéraires Victoriaville inc.	9 786
Gagnon Rochette & Associés inc.	570
Genfoot inc.	768
Groupe Dijon inc.	960
Groupe Fordia inc.	1 400
Groupe Isofoam inc.	720
Groupement forestier de l'Est du Lac Témiscouata inc.	67 200
GS1 Canada	5 700
Heng Jiang (Le Groupe Trudo inc.)	231
Hôtel Château Mont-Sainte-Anne inc.	1 140
Implancier	1 600
Industries Plastipak inc.	22 400
Industries Rehau inc.	52 800
Informatel services informatiques inc.	960
Institut national d'optique	7 360
IPL inc.*	---
Jean-Marc Henri inc.	1 440
KGI systèmes automobiles inc.	1 632
La fromagerie Champêtre inc.	240
La Société Thales Canada inc.	1 400
Lab Recherche inc.	9 600
Laboratoire de tests Enzyme	9 919
Lasertech industries inc.	1 040
Le Meuble Villageois inc.	12 810
Lépine-Cloutier inc.	1 140

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Les accessoires de piscines Compétition inc.	876
Les aides familiales de Mékinac inc.	69 503
Les aliments Cargill Une division de Cargill limitée	39 609
Les boulangeries René inc.	2 968
Les entreprises Dominic Payette ltée	3 262
Les industries Dorel inc.	85 054
Les industries Spectra Premium inc.*	---
Les planchers Mercier (Drummondville) inc.	22 800
Les portes Baillargeon inc.	221
Les produits Thermo-Concepts inc.	23 870
Les services conseils Systématix inc.	6 480
Les systèmes de transport Chameleon inc. - C.T.S. inc.	940
Les systèmes médicaux Intelerad Incorporée	49 920
Les vêtements de sport Gildan inc.	26 475
Literies Universelles Paga inc.	19 633
Louisiana-Pacific Canada, Division Québec	90 024
Manufacturier Techcraft inc.*	---
MDS (Canada) inc.	24 102
Métalliage inc.	6 442
Meubles Canadel inc.	32 721
Momentum Technologies inc.	4 367
Montel inc.	240
Montréal Aéroport Hilton	74 273
Moulage sous pression A.M.T. inc.	10 560
MPB Communications inc.	21 760
Oksana Bayuk (Armature Sherbrooke inc.)	400
Olympus NDT Canada inc.	27 269
Omnitrans inc.	28 800
Opérations Ipsos Canada S.E.C.	32 479
Orthoconcept Québec inc.	2 560
Ouimet-Tomasso inc.	14 985
Outils Diacarb inc.	3 890
Parc technologique du Québec Métropolitain	436
Pâtisseries Jessica inc.	11 680
Perfecta Plywood ltée	57 195
Petite Académie Lanaudière	35
Pharmalab (1982) inc.	360
Poulies Maska inc.	23 900
Produits chimiques Seigneurie	27 423
Produits forestiers universels du Canada inc.	52 246
Proparms Limitée	3 383
Provigo inc.*	---

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Qualipièces inc.	1 046
Radio-Onde inc.	1 140
Rapide Snack inc.	12 372
Regroupement des Centres de la petite enfance de la Montérégie	28
Ressourcerie de Lévis	180
Roche Itée, Groupe conseil	1 617
Scierie Tech inc.	14 040
Services de jeux Babel inc.	2 016
Shinei-Métaltek Montréal	6 082
Silicycle inc.	1 140
Sobeys Québec inc.	10 523
Société de développement d'habitation communautaire (SODHAC)	2 637
Société en commandite 9016-7610 Québec	7 020
Soucy International inc.	18 453
Soucy Plastiques inc.	2 134
Station Mont-Sainte-Anne inc.	1 140
Supermétal Québec inc.	360
Systèmes de lignes d'extrusion F.A.B.E. inc.	9 049
Systèmes Sanimina-SCI (Canada) inc.*	---
Tommy Hilfiger Canada inc.	19 773
Trica inc.	23 200
Triton électronique inc.	7 136
Usinage Express inc.	7 139
Vaperma inc.	300
Vêtements de sport R.G.R. inc.	300
Village Vacances Valcartier	2 120
VKI technologies inc.	20 400
Warnaco du Canada	61 203
Wilfrid Paquet & Fils Itée	239
<b>Total (participants)*</b>	<b>1 583 402</b>
**Contrats de services réalisés sur une base régionale (66 demandes)	1 918 630

**TOTAL** **3 502 032**

\* Les bénéficiaires de ce programme peuvent avoir reçu une aide pour couvrir les frais associés aux activités de formation au moyen de contrats de service réalisés sur une base régionale, sans avoir pour autant réclamé en tout ou en partie le remboursement des salaires versés aux participants ou d'autres frais découlant de l'achat ou de l'utilisation du matériel pédagogique ou didactique nécessaire à la formation. C'est pourquoi, pour certains bénéficiaires, aucun montant ne figure dans la colonne « Montants accordés ».

\*\* Le montant total comprend également un montant de 1 918 630 \$ affecté à des contrats de service réalisés sur une base régionale.

Note : Comparativement aux autres programmes du Fonds, le montant peu élevé des subventions accordées aux entreprises s'explique par le fait que, dans le cadre du programme Intervention régionale, les coûts de formation sont remboursés directement au fournisseur de services. La subvention versée à l'entreprise rembourse uniquement les frais rattachés à la participation des employés (salaires et frais de déplacement). De plus, pour les entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics et qui sont couverts par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, le remboursement du salaire et des avantages sociaux est ajusté au prorata de la portion non gouvernementale de leurs diverses sources de financement. Notons qu'une nouvelle règle a été introduite dans le programme 2008-2009 à l'effet que pour être accordée, la subvention doit être de 500 \$ et plus.

**Initiatives de la Commission des partenaires du marché du travail**

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
BCP Itée	330 000
Manufacturiers et exportateurs du Québec	170 000
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	265 000
La Fédération des chambres de commerce de la province de Québec	237 200
Innovation Consultants Gamonnet Vachon Itée	82 800
L.C. Consultant	20 900
Conseil du Québec-Unité Here	42 845
Union des employés et employées de service Section locale 800 (UES-800)	21 200
<b>Total</b>	<b>1 169 945</b>

**Recherche appliquée sur les conditions d'application de la Loi**

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)	82 800
Centre Urbanisation, Culture et Société	85 000
Institut de recherche Robert Sauvé en santé et en sécurité au travail	150 000
Université McGill	73 600
Université de Montréal Faculté des arts et des sciences - École de relations industrielles	3 000
<b>Total</b>	<b>394 400</b>

**Mutuelles de formation**

Bénéficiaires	Montants accordés (\$)
FormaPlus	562 172
Regroupement des Décideurs de Laval	283 345
Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec	258 526
<b>Total</b>	<b>1 104 043</b>

**Liste des organismes collecteurs détenant un certificat valide au 31 décembre 2007**

CENTRE DE FORMATION COUCHE-TARD

FONDATION DE LA FORMATION ÉCONOMIQUE DE LA FTQ

FORMAPLUS

MUTUELLE DE FORMATION EN SOINS CORPORELS AXÉLIA

ORGANISME DE FORMATION DE L'INDUSTRIE DU CINÉMA ET  
DES NOUVEAUX MÉDIAS DU QUÉBEC

ORGANISME COLLECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL (DÉTAIL-QUÉBEC)

REGROUPEMENT DES DÉCIDEURS DE LAVAL (RDL)

REGROUPEMENT POUR LA FORMATION EN AUDIOVISUEL DU QUÉBEC (RFAVQ)

## Liste des 30 secteurs d'activité économique représentés par un comité sectoriel de main-d'œuvre reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail

AÉROSPATIALE  
AMÉNAGEMENT FORESTIER  
CHIMIE, PÉTROCHIMIE ET RAFFINAGE  
COMMERCE DE DÉTAIL  
COMMERCE DE L'ALIMENTATION  
COMMUNICATIONS GRAPHIQUES  
CULTURE  
ÉCONOMIE SOCIALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE  
ENVIRONNEMENT  
FABRICATION MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE  
HORTICULTURE ORNEMENTALE – COMMERCIALISATION ET SERVICES  
INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC  
INDUSTRIE DU TRANSPORT ROUTIER  
INDUSTRIE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE  
INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE  
INDUSTRIE MARITIME  
INDUSTRIE MINIÈRE  
INDUSTRIE TEXTILE  
INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DU BOIS  
INDUSTRIES DES PORTES ET FENÊTRES, DU MEUBLE ET DES ARMOIRES DE CUISINE  
INDUSTRIES DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES  
MÉTALLURGIE  
PÊCHES MARITIMES  
PLASTURGIE  
PRODUCTION AGRICOLE  
SERVICES AUTOMOBILES  
SERVICES DE SOINS PERSONNELS  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS  
TOURISME  
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

*Emploi  
et Solidarité sociale*

Québec

